



ARRETE N° 141/2024
COLAS – CONSTRUCTION D'UN
LOTISSEMENT
Allée du Docteur Gliksman

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 45-2024 en date du 08 octobre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 08 octobre 2024 de monsieur DIVARET Laurent, représentant ici la société COLAS FRANCE sise Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la construction d'un lotissement sur l'allée du Docteur Gliksman (création d'une voirie, trottoirs et pose de bordure sur le domaine public), du lundi 07 octobre au samedi 14 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société COLAS est autorisée à construire un lotissement (création d'une voirie, trottoirs et pose de bordure sur le domaine public) sur l'allée du Docteur Gliksman, du lundi 07 octobre au samedi 14 décembre 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit sur le chantier et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société COLAS sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COLAS.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COLAS.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société COLAS

Date d'affichage : 18/10/24
Date de notification : 18/10/24
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 octobre 2024
Pour le Maire, par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Marion DUPUIS